



Position du SNIA-IPR sur l'apprentissage :

La formation professionnelle française constitue une particularité dans l'espace européen, car elle peut être suivie sous statut scolaire dans un lycée, avec des périodes de formation en entreprise, ou en apprentissage, avec un statut de salarié, dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Le nombre de jeunes inscrits en apprentissage progresse régulièrement : les effectifs ont doublé depuis 1990, tandis que ceux des lycées sont en baisse sensible, mais régulière. L'apprentissage concerne désormais tous les niveaux de formation du CAP au diplôme d'ingénieur.

Le SNIA-IPR reconnaît cette voie de formation comme une voie d'excellence au même titre que la voie générale ou la voie technologique. Elle doit permettre à tous les jeunes d'accéder à un niveau de formation leur permettant la meilleure insertion professionnelle possible.

Le SNIA-IPR préconise de faciliter les passerelles entre les systèmes de formation, à la fois entre les filières (générales, technologiques et professionnelles) et dans une filière (entre lycée et apprentissage). Pour ce faire, il est favorable au développement de l'apprentissage public au sein des lycées. Il recommande de lever les obstacles financiers, juridiques et statutaires pour permettre la mixité des publics au sein d'une même section (étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) et un service partagé possible des professeurs dans les différents établissements de formation (lycées, CFA publics et GRETA). Les enseignants des lycées professionnels et technologiques ont montré leur capacité à dispenser une formation reposant sur l'alternance. Plusieurs académies sont dotées de CFA Publics, elles obtiennent d'excellents résultats.

La garantie de la qualité des formations dispensées par la voie de l'apprentissage réside dans un double pilotage : le Conseil Régional qui garantit une offre de formation complémentaire entre les lycées et les CFA au niveau local et le Rectorat qui s'assure de la qualité pédagogique des formations dispensées par un suivi des corps d'inspections. Un travail important doit être opéré pour réduire les ruptures de contrats encore trop élevées. Les organismes gestionnaires des CFA : chambres consulaires, branches professionnelles, mairies, etc., ont un rôle important à jouer dans ce domaine.

Bernard LEHALLE SNIA-IPR, le 15/06/2013